

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS

NUMÉRO : 2026-01

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020-058 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche de l'administration du CCAS, de procéder à une délégation de signature,

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame LERALLU Nathalie, Directrice de la crèche collective pour signer, les contrats d'accueil des structures de la petite enfance, avec les bénéficiaires désignés par le Président du CCAS, ou en son absence, la Vice-présidente.

Article 2 : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis en sous-préfecture.

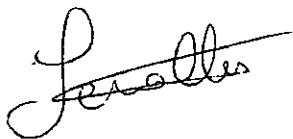
Article 4 : La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

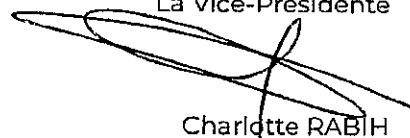
Fait à Sarcelles, le 21 JAN. 2026

Notifié le :

21/01/2026



Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente



Charlotte RABIH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : ☒
Mis en ligne et / ou notifié le : 29 JAN. 2026
Acte rendu exécutoire le :

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS**NUMÉRO : 2026-02**

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020-058 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche de l'administration du CCAS, de procéder à une délégation de signature,

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame BARBE-YALAP Mélanie, Directrice adjointe de la crèche collective pour signer, les contrats d'accueil des structures de la petite enfance, avec les bénéficiaires désignés par le Président du CCAS, ou en son absence, la Vice-présidente.

Article 2 : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

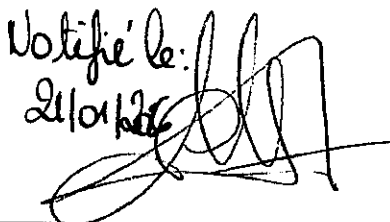
Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis en sous-préfecture.

Article 4 : La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

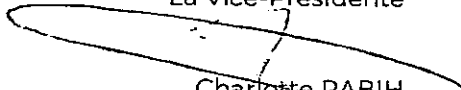
Article 5 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

Fait à Sarcelles, le

21 JAN. 2026

Notifié le : 

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente


Charlotte RABIH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 

Mis en ligne et / ou notifié le : 29 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire le :

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS

NUMÉRO : 2026-03

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020-058 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche de l'administration du CCAS, de procéder à une délégation de signature,

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame LEFEVRE Julie, Directrice de la crèche familiale Saint Saëns pour signer, les contrats d'accueil des structures de la petite enfance, avec les bénéficiaires désignés par le Président du CCAS, ou en son absence, la Vice-présidente.

Article 2 : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis en sous-préfecture.

Article 4 : La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

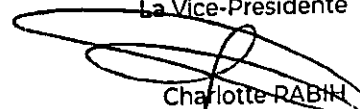
Article 5 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

Fait à Sarcelles, le 21 JAN. 2026

Notifié le : 23/01/2026
J. LEFEVRE



Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente


Charlotte RABIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautll - BP 30322 - 95027 Cergy-pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : /

Mis en ligne et / ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le : 29 JAN. 2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS

NUMÉRO : 2026-04

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020-058 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche de l'administration du CCAS, de procéder à une délégation de signature,

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame LE PETITCORPS, Directrice du service petite enfance pour signer, les contrats d'accueil des structures de la petite enfance, avec les bénéficiaires désignés par le Président du CCAS, ou en son absence, la Vice-présidente.

Article 2 : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis en sous-préfecture.

Article 4 : La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

Fait à Sarcelles, le 21 JAN. 2026

notifié le :
le 22/01/26.

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : /

Mis en ligne et / ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le : 29 JAN. 2026